



PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 3 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 du mois de novembre, à 18h30, les membres du Conseil municipal de Vineuil, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. François FROMET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de conseillers présents lors du quorum : 24

Nombre de conseillers votants : 28 votants

Date de convocation : 27 octobre 2025

Présents : M. FROMET, Mme ROUSSELET, M. LEROUX, Mme RIQUELME, M. FORNASARI, Mme LORENZO, M. GIBERT, Mme REMAY, M. MARY, M. MARTINET, Mme BORET, M. BRUNET, M. REBIFFÉ, M. ADROIT, Mme GRAPPY, M. CROSNIER (procuration de Mme HECTOR-PICARD), Mme VION-LENORMAND, Mme REDAIS, Mme MAUDUIT, Mme AZOUG (procuration de M. SARRADIN), Mme SAMB, M. GIRAULT, Mme LAUGÉ, Mme CHALLIER (procuration de Mme MORIT), Mme CLAUDON.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pouvoirs / absences : Mme HECTOR-PICARD donne procuration à M. CROSNIER, M. SARRADIN donne procuration à Mme AZOUG, Mme MORIT donne procuration à Mme CHALLIER.

Arrivée de Mme REDAIS après le quorum, prend part au vote dès la délibération n°2025/56. Mme BRIDIER est absente, pas de procuration.

Secrétaire de séance désigné en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme AZOUG.

<<<>>>

Début de séance à 18h30.

<<<>>>

Quorum :

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

<<<>>>

Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025

<<<>>>

2025 / 56 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2026

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 107,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de la collectivité et s'appuyer sur un rapport,

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

LE MAIRE souligne un contexte budgétaire incertain pour 2026, marqué par l'instabilité gouvernementale et l'absence d'orientations claires sur la loi de finances. Malgré cela, les collectivités devront probablement contribuer à la réduction du déficit public. Le budget proposé est donc prudent et transitoire, en prévision des élections municipales de mars 2026. Il fait part des éléments connus (hausse des charges patronales (CNRACL) : +3 % en 2026 ; augmentation des frais structurels (assurances, fluides), après une période de stabilité) ; et des incertitudes majeures (extension du Dilico ; baisse des compensations fiscales ; modifications du FCTVA).

- FONCTIONNEMENT

- Recettes de fonctionnement

Le budget repose sur une stabilité globale des ressources, avec des ajustements ciblés :

- Services : stabilité des recettes propres, mais baisse des recettes ponctuelles non reconduites.
- Fiscalité : maintien des taux communaux et des financements intercommunaux (DGF, attribution de compensation), malgré une revalorisation modérée des bases locatives (indexée sur l'inflation) et une réévaluation des droits de mutation.
- Subventions : la DGF reste stable, mais les compensations pour exonérations locales diminuent, tandis que la subvention France Services est revalorisée.
- Patrimoine : revenus immobiliers inchangés.

- Dépenses de fonctionnement

Priorité au maintien de la qualité du service public, avec :

- Charges générales : hausse des coûts structurels (assurances, fluides, informatique).
- Personnel : augmentation des charges CNRACL et optimisation des ressources humaines.
- Soutien associatif : choix politique fort de conserver les subventions (hors aides exceptionnelles), malgré les restrictions budgétaires nationales. Les cas particuliers feront l'objet d'un examen au cas par cas.

- INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement :

- Baisse des subventions nationales et de la taxe d'aménagement.
- Incertitudes sur le FCTVA (risque de réduction du taux et de l'assiette éligible).
- Dernier emprunt contracté en 2022.

- Programme d'investissement 2026 :

➤ Education, enfance, jeunesse

- Changement de la plonge de la cuisine centrale
- Changement des interphones pour les deux établissements scolaires
- Déploiement d'une alarme à l'école des Noëls

➤ Infrastructures et bâtiments communaux

- Reprise des étanchéités de la salle Baudet
- Finalisation de la mise en conformité de l'AD'AP
- Renouvellement de DAE
- Travaux énergétiques à l'Hôtel de Ville

➤ Cadre de vie, environnement, espaces publics

- Réhabilitation du Parc Feuillarde
- Enfouissement des réseaux route de Chambord – tranche 2
- Création d'un nouvel espace cinéraire
- Equipement de la salle multi-activités des Noëls

➤ Culture, sport, manifestation

- Rénovation de l'éclairage des terrains annexes
- Remplacement du moteur du rideau métallique du gymnase des Belleries
- Déploiement de poubelles de tri sélectif au complexe sportif
- Etude pour le remplacement des terrains couverts de tennis

➤ Performance des services

- Renouvellement de véhicules (acquisition de modèles électriques)
- Acquisition de matériels ergonomiques pour les services (quand nécessité de remplacement)
- Refonte des principales baies informatiques
- Renouvellement des copieurs

LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un budget qui est toujours en construction, des évolutions peuvent intervenir d'ici le budget primitif. Il précise d'ailleurs que les directeurs ont été sollicités pour apporter des pistes de réduction des dépenses afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

M. MARTINET fait remarquer que la dette de la commune a diminué de manière régulière au cours des 3 derniers mandats sans entacher aucun service. De plus, les impôts sont restés stables. De manière globale, la situation financière a été gérée de façon optimale malgré le contexte actuel du pays. Il demande ensuite des précisions sur l'avis d'imposition des impôts locaux communaux.

LE MAIRE explique qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, une partie du produit du foncier bâti départemental a été transféré aux communes avec application d'un coefficient correcteur ; le département percevant dorénavant un pourcentage de la TVA nationale. Les recettes générées par le taux de 54,35 % figurant sur

l'avis d'imposition (29,95 % voté par la commune + 24,40 % voté par le département) ne sont donc pas reversées dans leur totalité à la commune.

Mme CHALLIER demande si le budget vert sera retranscrit dans une maquette et si oui, à quel moment.

LE MAIRE répond que cela sera fait au moment du compte administratif.

Mme CHALLIER s'interroge sur la possible création d'une commission environnement.

LE MAIRE indique que ce sujet est pour le moment abordé en commission des finances et affaires générales, que cette requête peut être abordée avec les services concernés mais que cela semble compliqué à mettre en place avant le prochain vote du budget.

Mme CHALLIER s'informe sur le groupe de travail qui devait être créé au sujet du parc Feuillarde.

LE MAIRE précise que cela reste d'actualité, c'est un point important.

M. MARY tient à remercier M. le MAIRE pour son implication et son savoir-faire en matière de gestion du budget de la commune.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** le débat relatif aux orientations budgétaires, avec pour appui le rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

**2025 / 57 : GARANTIE COMMUNALE 50% - DELIBERATION DE
PRINCIPE
TERRES DE LOIRE HABITAT
CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS
ZAC DE BOIS JARDIN**

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la délibération n°2024/68 du 4 novembre 2024, relative à un accord de principe de garantie communale en faveur de Terres de Loire Habitat, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, pour la construction de 9 logements sociaux situés ZAC de Bois Jardin, à hauteur de 50% d'emprunts de l'ordre de 1 068 320 €,

Vu la demande formulée par Terres de Loire Habitat, en date du 26 mars 2025 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les études lancées par Terres de Loire Habitat en lien avec un promoteur pour la construction de 9 logements locatifs sociaux situés au sein de la ZAC de Bois Jardin à Vineuil ;

Considérant l'annonce du Conseil départemental de Loir-et-Cher de ne plus garantir les emprunts de type PLAI à hauteur de 100%, appliquant désormais une limite de 50% du montant total des emprunts de type PLAI.

Par délibération n°2024/68 en date du 4 novembre 2024, la collectivité a voté une délibération de principe relative à une garantie communale en faveur de Terres de Loire Habitat, pour la construction de 9 logements sociaux situés ZAC de Bois Jardin. Cette garantie de principe, à hauteur de 50%, portait sur les prêts PLUS que l'organisme entendait contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un montant de 1 068 320 €.

Le Conseil départemental ayant annoncé à l'organisme par courrier du 10 janvier 2025 ne plus garantir à hauteur de 100% les emprunts de type PLAI, Terres de Loire Habitat sollicite la collectivité pour un complément de garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour des emprunts de l'ordre de 535 188 € que le bailleur contractera auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Soit une garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour des emprunts de l'ordre de 1 603 507 € que Terres de Loire Habitat contractera auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et des affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

LE MAIRE explique qu'après l'annonce du Conseil départemental de ne plus garantir à hauteur de 100 % les emprunts de type PLAI, la commune a été sollicitée par Terres de Loire Habitat pour un complément de garantie d'emprunt pour la construction de 9 logements à la ZAC de Bois Jardins et 4 logements chemin des Roches. Ces 2 délibérations viennent compléter les précédentes.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** un principe de garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 1 603 507 euros que souscrira l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

<p style="text-align: center;">2025 / 58 : GARANTIE COMMUNALE 50% - DELIBERATION DE PRINCIPE TERRES DE LOIRE HABITAT CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX CHEMIN DES ROCHES – LES CAUDALIES</p>

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la délibération n°2024/67 du 4 novembre 2024, relative à un accord de principe de garantie communale en faveur de Terres de Loire Habitat, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, pour la construction de 4 logements sociaux situés Chemin des Roches, à hauteur de 50% d'emprunts de l'ordre de 603 680 €,

Vu la demande formulée par Terres de Loire Habitat, en date du 26 mars 2025 ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu les études lancées par Terres de Loire Habitat en lien avec un promoteur pour la construction de 4 logements locatifs sociaux situés Chemin des Roches à Vineuil ;

Considérant l'annonce du Conseil départemental de Loir-et-Cher de ne plus garantir les emprunts de type PLAI à hauteur de 100%, appliquant désormais une limite de 50% du montant total des emprunts de type PLAI.

Par délibération n°2024/67 en date du 4 novembre 2024, la collectivité a voté une délibération de principe relative à une garantie communale en faveur de Terres de Loire Habitat, pour la construction de 4 logements sociaux situés Chemin des Roches. Cette garantie de principe, à hauteur de 50%, portait sur les prêts PLUS que l'organisme entendait contracter auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations pour un montant de 603 380 €. Ce montant est aujourd'hui ajusté à 602 417 €.

Le Conseil départemental ayant annoncé à l'organisme par courrier du 10 janvier 2025 ne plus garantir à hauteur de 100% les emprunts de type PLAI, Terres de Loire Habitat sollicite la collectivité pour un complément de garantie d'emprunt à hauteur de 50%, pour des emprunts de l'ordre de 128 057 € que le bailleur contractera auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Soit une garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour des emprunts de l'ordre de 730 474 € que Terres de Loire Habitat contractera auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et des affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

Néant.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accorder** un principe de garantie communale à hauteur de 50 % pour le remboursement des emprunts d'un montant de l'ordre de 730 474 euros que souscrira l'Office Public de l'Habitat de Loir-et-Cher TERRES DE LOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

<p style="text-align: center;">2025 / 59 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DE 3F-CENTRE-VAL DE LOIRE – SRU 2025</p>

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2020, dite « Loi SRU » et notamment son article 55 ;

Vu les échanges entre 3F-Centre-Val de Loire et la commune de Vineuil ;

Considérant la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2020, dite « Loi SRU » et notamment son article 55, oblige les communes de plus de 3 500 habitants à disposer, au sein de leur parc de résidences principales, de 20% de logements sociaux au moins.

Si des communes ne disposent pas encore du pourcentage attendu mais mettent en place des actions pour le développement de l'habitat social sur leur territoire et rattraper leur retard, elles peuvent valoriser ces actions au titre de la loi SRU ; et réduire d'autant le prélèvement dont elles seraient redevables.

Considérant le projet de construction de logements par la société 3F-Centre-Val de Loire au 106 route des Noëls,

Il est proposé une participation financière d'un montant de 39 000 €, dont le versement interviendra nécessairement en 2025. Une convention annexée à cette délibération en fixe les modalités et conditions de versement.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et des affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

LE MAIRE rappelle que cette délibération est votée chaque année. La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), notamment son article 55 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'atteindre un taux minimal de 20 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales. À ce jour, notre collectivité n'atteint pas ce seuil, ce qui l'expose à des pénalités financières calculées par l'État. Afin d'éviter ces sanctions, il est proposé d'apporter un soutien financier de 39 000 € au projet de construction de logements sociaux porté par 3F Centre-Val de Loire, situé 106 route des Noëls.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité des votants à l'exception de M. GIRAULT et Mme LAUGÉ qui s'abstiennent :

- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer cette convention et procéder aux opérations requises pour son exécution.

2025 / 60 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

L'admission en non-valeur décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire, est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que la créance est irrécouvrable – l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites). Toutefois, une action ultérieure en recouvrement peut être engagée si la situation d'irrécouvrabilité disparaît et qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Il s'agit ici d'un apurement comptable sachant que l'action en recouvrement demeure.

Le 7° de l'article L.1617-5 du CGT autorise le recours à l'opposition à tiers détenteur « lorsque les sommes dues par un redevable sont supérieures à un montant, fixé par décret en Conseil

d'Etat ». Le décret d'application, codifié à l'article R.1617-22 du CGT, a déterminé deux seuils fixés respectivement à 130 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiés auprès d'établissements bancaires et 30 euros pour les oppositions à tiers détenteurs notifiés auprès de tout autre tiers. En dessous de ces seuils, le recouvrement contentieux est impossible.

Selon la procédure, Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Romorantin-Lanthenay remercie Monsieur le Maire de Vineuil de bien vouloir soumettre au Conseil municipal la proposition d'admission en non-valeur des titres de recettes de la liste-ci-dessous, et selon l'avis, dire que les crédits nécessaires au mandatement au compte 6541 de l'admission en non-valeur sont inscrits au budget 2025.

Cette liste concerne le non-recouvrement d'une taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Date de l'état	N° de liste	Montant
Etat du 13/08/2025	Liste 7563522131	400,80 €
	TOTAL	400,80 €

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

Le MAIRE rappelle que cette dépense constitue une charge définitive, imputable au non-recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette situation résulte de la fermeture d'un établissement assujéti à cette taxe sur le territoire communal, rendant impossible le recouvrement de la créance.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur de la créance,
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

<p style="text-align: center;">2025 / 61 : PROLONGATION DE CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS AVEC CITEO</p>

Rapporteur : François FROMET

- Rapport de présentation :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R.543- 53 à R. 543-56,
Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs

finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,
Vu la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO signée le 24 décembre 2024.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que porte la ville de Vineuil à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citéo, le Conseil municipal, par délibération n°2024/63, a voté la signature d'une convention à échéance au 31 décembre 2025. Il est, par cette présente délibération, soumis le principe d'une prolongation de cette convention sans signature requise pour deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2027, avec un renouvellement par tacite reconduction pour une durée égale et une date de terme au plus tard le 31 décembre 2029.

Pour rappel, le montant de la subvention est calculé selon le nombre d'habitants de la commune : 3.20€/habitant. Ainsi, pour l'année 2024, la collectivité a bénéficié d'une subvention de 12 934.40€. Pour le 1^{er} semestre 2025 du 1^{er} janvier 2025 au 24 juin 2025, la collectivité a bénéficié d'une subvention de 12 907.20€

Ce dossier a été présenté à la Commission finances et affaires générales en date du 15 octobre 2025.

- Débat :

Néant.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'acter** le principe d'une prolongation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, adoptée par délibération n°2024/63, d'une durée de deux années avec un renouvellement tacite pour une durée égale, soit un terme au plus tard le 31 décembre 2029.

- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de la convention.

2025 / 62 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES SOUCRIT PAR LE CDG 41

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025/04 du 24 février 2025, relative à la participation de la collectivité sur la couverture des risques statutaires et le mandat donné au CDG 41.

Considérant que le Conseil d'administration du Centre de gestion de Loir-et-Cher a décidé, par délibération du 13 juin 2024, de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le mandateront, un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loir-et-Cher peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques,

Considérant que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,

Considérant que la collectivité a décidé, par délibération n°2025/04 du 24 février 2025, de participer à la procédure avec négociation selon les articles L2124-1, L2124-3 et R2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant les résultats de la consultation organisée par le Centre de gestion du Loir-et-Cher et transmis à la collectivité.

1) CONTENU DU CONTRAT

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2026)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

2) CONDITIONS TARIFAIRES

Acte d'engagement – collectivité de 30 agents (titulaires et stagiaires) et plus affiliés CNRACL

Agents CNRACL			
<i>Désignation des risques</i>	<i>Formule de franchise par arrêt</i>	<i>Remboursement des indemnités journalières</i>	<i>Taux</i>
Décès	Sans franchise		0,23 %
Accident de service et maladie contractée au service	10 jours	90 %	1,10 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	90 %	1,46 %

Assiette de cotisation :

- Traitement brut indiciaire
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales.

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

Mme ROUSSELET précise que le contrat en vigueur, couvrant la période 2022–2025, arrive à échéance. Pour la prochaine période (2026–2029), le CDG 41 a mené une procédure d'appel d'offres, dont les résultats ont été communiqués à la commune. Il a été décidé de reconduire cette adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adhérer** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2026-2029) souscrit par le Centre de gestion de Loir-et-Cher selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer les conventions et documents s'y rapportant ; et à prendre toutes les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre.

2025 / 63 : CHARTE INFORMATIQUE
--

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2025.

Considérant que :

- La collectivité met à disposition des agents un accès à des outils numériques,
- Une utilisation responsable et respectueuse des équipements informatiques, des données personnelles et des règles de sécurité est nécessaire pour garantir un environnement sécurisé et respectueux pour tous,
- Des règles claires doivent être définies pour encadrer l'utilisation des ressources informatiques et pour prévenir les risques liés à une mauvaise utilisation des services mis à disposition,
- Il est essentiel de garantir la protection des données personnelles des usagers et de respecter les principes de confidentialité et de sécurité. La présente charte informatique définit les comportements attendus, les responsabilités des usagers, ainsi que les sanctions en cas de non-respect de ces règles.
- Il est essentiel de prévoir les process qui permettent la continuité du service public.

Une première charte informatique a été éditée en 2019 par la collectivité. Il est aujourd'hui proposé une version actualisée afin de tenir compte notamment des évolutions d'usage et de technologie.

La charte s'applique à l'ensemble des personnels employés par la collectivité, quel que soit leur statut et dans toutes les situations d'exercice de leurs missions, ainsi que personnes amenées ponctuellement à bénéficier de services informatiques.

La charte entre en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2025.

Ce dossier a été présenté à la Commission des finances et affaires générales le 15 octobre 2025.

- Débat :

Mme ROUSSELET rappelle que la charte informatique a été créée en 2019. Celle-ci doit être actualisée pour prendre en compte les évolutions d'usage.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'adopter** la charte informatique de la collectivité pour une entrée en vigueur au 1^{er} décembre 2025.

<p>2025 / 64 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LA MAISON DES PETITS PAS »</p>

Rapporteur : Audrey ROUSSELET

- Rapport de présentation :

Dans le cadre de sa politique petite enfance, la collectivité a facilité la mise en place d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM), permettant l'extension de l'offre d'accueil des enfants de 0 à 4 ans.

La maison d'assistants maternels s'est ouverte sur la commune de Vineuil en 2010, avec une capacité d'accueil de 12 enfants.

L'acquisition des parcelles situées en zone Naturelle doit permettre de poursuivre la constitution d'une réserve foncière en zone boisée à préserver et l'acquisition de la parcelle située Haute rue doit permettre l'aménagement de cette dernière.

ont donc accepté de vendre à la Commune l'ensemble des parcelles ci-dessous désignées au prix de :

- 4.39 € le m² pour la parcelle située en zone Ue et concernée par l'ER n°12,
- 0.45 € le m² pour les parcelles boisées, situées en zone N (Naturelle)
- 10 € le m² pour la parcelle située en Zone U et destinée à l'aménagement de la voirie.

A savoir :

Parcelles	Adresse	Classement	Contenance (m ²)	Prix au m ²	Total
DA0002	Les parcs de Pimpeneau	N inondable	1427	0.45 €	642.15 €
DA0003	Les parcs de Pimpeneau	N inondable	2020	0.45 €	909.00 €
DH0185	Rue des Herses	N boisement à préserver	965	0.45 €	434.25 €
DX0180	Les Tailles de Château Gaillard	N boisement à préserver	1699	0.45 €	764.55 €
DY0145	Les Tertres	N boisement à préserver	1395	0.45 €	627.75 €
DZ0099	La Boisgerbeuse	N boisement à préserver	620	0.45 €	279.00 €
DZ0199	L'Ormeau Creux	N	782	0.45 €	351.90 €
DZ0200	L'Ormeau Creux	N	1504	0.45 €	676.80 €
DZ0218	L'Ormeau Creux	N	228	0.45 €	102.60 €
EA0025	Les Carrières des Roches	N ZAP	713	0.45 €	320.85 €
EA0026	Les Carrières des Roches	N ZAP	838	0.45 €	377.10 €
DH0081	Rue de la Haute Rue	Uj2	24	10.00 €	240.00 €
DZ0007	La rue de l'Aumône	Ue	1007	4.39 €	4 420.73 €
			13222		10 146.68 €

Ladite vente aura donc lieu moyennant le prix principal de : 10 146.68 € (dix mille cent quarante-six euros et soixante-huit centimes)

Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles concernées par l'emplacement réservé n°12

Considérant l'intérêt pour la commune de Vineuil de se constituer une réserve foncière dans les zones boisées à préserver de la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune de Vineuil d'acquérir les parcelles nécessaires à l'aménagement des voies

Considérant le prix d'acquisition proposé de 4.39 € le m² pour les parcelles situées dans l'emplacement réservé n°12

Considérant le prix d'acquisition proposé de 10 € le m² pour les parcelles destinées à l'aménagement des voies,

Considérant le prix d'acquisition proposé de 0.45 € le m² pour les parcelles boisées situées en zone naturelle

Considérant que la valeur vénale des biens immobiliers acquis étant inférieure à 180 000 €, il n'y a pas lieu de saisir le Domaine ;

Considérant l'accord des propriétaires pour la vente de ces parcelles ;

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics en date du 14 octobre 2025

- Débat :

M. LEROUX précise que ces parcelles se situent entre le cimetière et le stade et que ce sont les dernières à acquérir. Celles-ci sont achetées en vue de sécuriser les zones naturelles.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **De poursuivre**, l'acquisition des parcelles de terrains ci-dessus désignées, situées sur la commune de VINEUIL (Loir-et-Cher) pour une superficie totale de 13222 m², auprès de l'entreprise *SAVIGNY*, moyennant le prix total de 10 146,68 € (dix mille cent quarante-six euros et soixante-huit centimes)
- **De confirmer** que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget

<p>2025 / 66 : ZAC MULTISITES : REMISE DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS COMMUNS AU PROFIT DE LA COMMUNE. BOIS-JARDINS DE LA TRANCHE 1 ET PARTIE TRANCHE 2</p>

Rapporteur : Henri LEROUX

- Rapport de présentation :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi sites des Rémondées, des Terres de la Haute Rue et des Bois Jardins,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mai 2013, décidant de désigner la Société 3 VALS AMENAGEMENT en qualité de concessionnaire d'aménagement

Vu le traité de concession et ses annexes, dont le bilan prévisionnel, signé le 16 juillet 2013.

L'article 20 du titre III du traité de concession signé le 16 juillet 2013, précisait les modalités de transfert dans le patrimoine de la commune des voiries, espace communs et réseaux au fur et à mesure de leur réalisation.

L'achèvement des travaux et la remise des ouvrages est soumise pour avis à la commune, aux concessionnaires des réseaux publics dont le service du Cycle de l'eau de la Communauté d'agglomération de BLOIS.

Conformément au procès-verbal de constatations d'achèvement de travaux, il est proposé de transférer à la commune de Vineuil les dits ouvrages.

Conformément à l'article 20 du titre III du traité de concession, « l'aménageur a obligation de préparer et présenter à la signature un acte authentique constatant le transfert de propriété du

terrain d'assiettes des voies, espaces plantées ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. »

Les parcelles constituant les ouvrages et équipements publics devant être remis à la commune sont les suivants :

PARCELLES A RETROCEDER – TRANCHE 1 – BOIS JARDINS

CADASTRE					IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Surface cadastrale (m ²)	
DV	430	10 Rue Louise Michel 41350 Vineuil	terre	1 185	3 VALS AMENAGEMENT, IMMEUBLE LE VICTORIA CS 4307 23 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS
DV	572	7 Impasse Elise Deroche 41350 Vineuil	terre à bâtir	12 741	
DV	465	20 Rue Irène Joliot-Curie 41350 Vineuil	terre à bâtir	21	
Surface espaces communs				13947	

PARCELLES A RETROCEDER TRANCHE 2 BOIS JARDINS

CADASTRE					IDENTITE DES PROPRIETAIRES
Section	N°	Adresse ou lieu-dit	Nature	Surface cadastrale	
DV	644 (a)	Les Bois-Jardins, 41350 VINEUIL	voirie, espace public	4434m ²	3 VALS AMENAGEMENT, IMMEUBLE LE VICTORIA CS 4307 23 RUE DE LA VALLEE MAILLARD 41000 BLOIS
DV	644 (b)	Les Bois-Jardins, 41350 VINEUIL	poste transformateur	59m ²	
Surfaces espaces rétrocédées				4493m ²	

Le transfert de propriété devra faire l'objet d'un acte notarié. Les frais de notaire seront pris en charge par la société 3 Vals aménagement.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement de la voie privée dans le Domaine public de la commune sera prononcé par délibération du Conseil municipal. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Considérant l'achèvement des travaux relatifs à la 1^{ere} tranche et une partie de la tranche 2.
Considérant que la Société 3 Vals aménagement est propriétaire des parcelles correspondant à la voirie et aux équipements communs.

Ce dossier a été présenté à la Commission urbanisme-travaux-patrimoine-espaces publics le 14 octobre 2025.

- Débat :

Néant.

- Vote :

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser** le transfert dans le domaine privé de la Commune, à titre gratuit des parcelles ci-dessus nommées appartenant à 3 Vals aménagement 23 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS et correspondant aux voiries et aux ouvrages communs réalisés dans la tranche 1 et une partie de la 2^{ème} tranche.
- **D'autoriser** le Maire ou son délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- **De dire** que les frais de notaire et géomètre seront à la charge de la société 3 Vals aménagement 23 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS
- **De dire** que le classement de cette voie dans le domaine public fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal après régularisation de l'acte notarié conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

<p style="text-align: center;">ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS DU MAIRE ACTES PRIS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR</p>
--

Rapporteur : François FROMET

- Décision n° 2025/48 : contrat de prêt gratuit à usage ou commodat de l'ancienne chaufferie bois située 212 rue des Luquelles à Vineuil à l'association Handi-chiens ; durée de 4 mois à compter du 15/09/2025 jusqu'au 31/01/2026.
- Décision n° 2025/49 : mise à disposition ponctuelle des minibus pour les associations, établissements et autres organismes locaux.
- Décision n° 2025/50 : attribution du marché public des assurances aux candidats ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution. L'analyse des offres a été réalisée par l'assistant à maître d'ouvrage la société ARIMA et le choix de la Commission d'Appels d'Offres a été fait lors de la réunion du 22 septembre 2025.
- Décision n° 2025/51 : autorisation d'occupation et d'exploitation de parcelles privées communales ZD n°40 et ZD n°41 le samedi 20 septembre 2025 de 16h00 à 23h00 pour le gérant de la société « au fil d'Ariane » dans le cadre des journées du patrimoine
- Décision n° 2025/52 : autorisation d'occupation et d'exploitation de parcelles privées communales ZD n°40 et ZD n°41 le samedi 20 septembre 2025 de 16h00 à 23h00 pour le gérant de la société « Montréal poutine » dans le cadre des journées du patrimoine.
- Décision n° 2025/53 : demande de subvention DDAD (Dotation Départementale d'Aménagement Durable) pour l'acquisition et la plantation de 100 arbres sur le territoire vinolien d'un montant de 3 041 €, soit 25% du montant HT de l'opération.
- Décision n° 2025/54 : attribution du marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de parc urbain de Feuillarde. Six candidats ont remis une offre dans les délais (avant le 12 septembre 2025). La proposition du groupement Atelier Troisième Paysage / Terr&am apparaît comme la plus économiquement avantageuse.
- Décision n° 2025/55 : redevance due par Gaz Réseau Distribution France au titre de 2025 (2 200 € au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz ; 381 € au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz).

- Décision n° 2025/56 : convention de mise à disposition à titre gratuit du club house à Vineuil Sport Athlétisme pour une durée de 6 ans, reconduite une fois pour une durée de 6 ans.

Les membres du Conseil municipal prennent acte des décisions prises dans le cadre de la délégation.

DIVERS

- Prochain Conseil municipal : 15 décembre 2025
- Vœux à la population : 17 décembre 2025

<<<>>>

La séance est levée à 19h35.

<<<>>>

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
A VINEUIL, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. François FROMET

Mme AZOUG